



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt de Foix (Ariège) Visite du 4 au 8 novembre 2019 (2e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis 21 recommandations dont une a été prise en compte.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux, dont les réponses sont reproduites ci-dessous, et au ministre de la santé, qui n'avait pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La mise à la disposition des familles d'un local d'accueil particulièrement convivial, en face de l'entrée de la maison d'arrêt facilite le maintien des liens familiaux.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le local d'accueil pour les familles est en fonction. Conformément aux instructions nationales, l'accueil s'était interrompu de mars 2020 à décembre 2021 en raison de la crise sanitaire et du respect obligatoire des mesures sanitaires mais a redémarré en décembre 2021.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce local d'accueil est toujours en fonction. L'activité s'était interrompue de mars 2020 à décembre 2021 en raison de la crise sanitaire mais a redémarré en décembre 2021.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LES ARRIVANTS

La documentation remise à l'arrivée aux personnes détenues doit être simplifiée. Les documents fournis doivent être soigneusement sélectionnés et une note d'une page doit être établie si nécessaire, et notamment pour les primo incarcérés, en plusieurs des langues usuelles, pour expliquer les finalités et les principales étapes de la procédure d'accueil.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une documentation informative est remise aux arrivants, dans des versions traduites en anglais, en espagnol, en roumain et en arabe. Une recherche de traducteurs est en cours pour en améliorer l'accessibilité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La documentation remise aux arrivants n'a pas changé.

Un « circuit-arrivants » normal doit être rétabli, en maintenant au minimum un accueil de quelques jours dans les cellules prévues à cet effet.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Seules deux cellules peuvent être dédiées à l'accueil des arrivants à la maison d'arrêt de Foix, ce qui ne permet pas de garantir l'encellulement individuel. En revanche, le séjour des arrivants y est assuré pendant sept jours et depuis le mois de février 2020. A l'issue de la période d'accueil, les arrivants sont affectés en cellule en fonction de leur catégorie pénale (prévenu ou condamné), ce critère demeure déterminant même si le nombre de personnes hébergées ne permet pas toujours de respecter ce principe de séparation. Quand tel est le cas, l'affectation est faite avec tout le discernement nécessaire, en tenant compte des observations formulées par les membres du personnel et des renseignements apportés par les membres de la CPU.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation est inchangée. Les arrivants restent sept jours en cellule « arrivant » avant leur affectation en détention ; si ce délai doit parfois être écourté en fonction du nombre de détenus entrants, le processus arrivant est tout de même mené à son terme.

2.2 LA VIE EN DETENTION

La rénovation des cellules, actuellement entravée selon la direction par leur sur occupation doit être entreprise sans délai.

Un nombre de cellules à rénover est à inscrire chaque année au programme annuel des travaux d'entretien. Les cellules du rez-de-chaussée du petit quartier doivent être dotées d'un système d'appel. Les matelas souillés sont à remplacer sans délai et tous les matelas doivent être recouverts d'une housse de protection.

Les travaux de séparation de la grande cour doivent comprendre une rénovation des sanitaires et la création de préaux.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Concernant les conditions matérielles d'hébergement, je tiens à vous informer qu'au 05 mars 2021 toutes les cellules du quartier de semi-liberté ont été rénovées et que six cellules du secteur de détention ordinaire ont été réhabilitées dans le cadre des activités pratiques du chantier-école de l'établissement. Celui-ci procède à l'installation des dispositifs d'appels qui manquaient aux cellules du rez-de-chaussée du « petit quartier » et au changement des matelas et des housses : au cours de l'année 2020, 90 matelas ont été achetés à cette fin, complétés par 40 autres depuis le début de l'année 2021. La grande cour de promenade a par ailleurs été scindée en deux et les préaux et les sanitaires ont été rénovés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'installation de l'interphonie dans toutes les cellules est en cours de réalisation dans le cadre du programme immobilier 2022. Les matelas sont désormais changés à hauteur de 25% par an.

La personne en semi-liberté doit bénéficier durant sa présence au QSL, des mêmes droits que si elle était en détention ordinaire. Le règlement de fonctionnement spécifique du QSL doit être affiché.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les personnes incarcérées au quartier de semi-liberté qui doivent y demeurer les week-end et jours fériés, bénéficient des mêmes droits que les personnes hébergées en détention ordinaire, qu'il s'agisse de l'accès à la promenade, de l'accès aux cantines ou de l'accès au téléphone notamment durant le temps de promenade. Le règlement intérieur du quartier de semi-liberté, qui est affiché, le prévoit.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues hébergées en semi-liberté les week-ends et jours fériés ont les mêmes droits que les autres (promenades, possibilité de cantiner et possibilité de téléphoner en promenade). Le règlement du fonctionnement du QSL est affiché.

La fonction restauration doit faire l'objet d'une nette amélioration d'abord par la poursuite de la remise à niveau des processus d'élaboration des menus ensuite par un meilleur niveau de propreté de la cuisine et enfin par une meilleure évaluation des demandes de régimes particuliers.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant de la fonction restauration, l'établissement, prenant en compte la nécessité de la professionnaliser, a recruté le 1er septembre 2019, un adjoint technique contractuel. Les besoins en matière de régimes alimentaires sont d'ores et déjà pris en compte.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La couverture des postes techniques en restauration est soutenue par l'enveloppe contractuelle du schéma d'emploi global, à hauteur des possibilités. Par ailleurs le taux de satisfaction au dernier contrôle effectué par la société Merieux Nutrisciences était de 94%.

La liste des journaux « cantinables » doit être élargie à la presse régionale et locale à des coûts raisonnables. Un abonnement à un journal local doit être pris et il doit être consultable à la bibliothèque.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'accès aux journaux par le biais de la cantine a été élargi à la Dépêche de l'Ariège et le Figaro. Ces journaux sont consultables à la bibliothèque.

L'accès à la salle informatique doit être possible en dehors des temps de formation. Les personnes détenues doivent pouvoir utiliser les ordinateurs mis à leur disposition afin de correspondre (messagerie) et de consulter, via un système de contrôle d'accès à internet adapté.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les modalités d'accès et d'utilisation de l'outil informatique sont règlementées par la Ligne directrice de sécurité des systèmes d'informations (LDSSI).

2.3 L'ORDRE INTERIEUR

La direction doit établir des instructions plus précises en matière de fouilles intégrales pour les rendre conformes à la réglementation en vigueur. Les fouilles effectuées doivent par ailleurs donner lieu à un enregistrement plus rigoureux.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant de la sécurité active, les contrôles de personnes respectent les dispositions de la circulaire du 15 juillet 2020 et les instructions locales qui les déclinent sont suivies par les membres du personnel. Les mesures de fouille auxquelles ils procèdent sont enregistrées dans l'application GENESIS.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le respect de la réglementation est toujours en vigueur et les fouilles sont bien enregistrées dans l'application GENESIS.

La direction doit donner aux équipes d'accompagnement ou aux escortes des instructions plus adaptées sur le recours aux moyens de contrainte, prenant en compte le comportement individuel des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les pratiques locales en matière d'accompagnement et d'escorte des personnes détenues à l'occasion des extractions médicales ont fait l'objet d'un recadrage. Une note du chef d'établissement a rappelé les dispositions réglementaires qu'elles doivent respecter : la circulaire relative à la doctrine d'emploi des équipes locales de sécurité pénitentiaire, la note de la DAP relative à l'organisation des extractions médicales ou encore le guide méthodologique, annexe de la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les dispositions réglementaires sont toujours en application depuis la rédaction de la note de service et les moyens de contraintes sont adaptés en fonction du profil des intéressés. Les niveaux d'escorte sont revus et actualisés mensuellement en concertation entre les gradés et la direction.

La salle de la commission de discipline doit être aménagée afin de ne pas obliger le président à tourner le dos à la personne détenue et à l'avocat pendant une grande partie de l'audience.

Le registre des effectifs et mouvements au quartier disciplinaire doit être tenu de façon plus rigoureuse.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le chef d'établissement et son adjoint s'assurent, au moins hebdomadairement, du bon fonctionnement du quartier disciplinaire. Leur action de supervision est tracée dans le registre ouvert à cet effet. Conscient que la disposition du local qui abrite les séances de la commission de discipline n'est pas ergonomique, puisque le président tourne le dos à la personne détenue et à son avocat, le chef d'établissement a initié une réflexion et des travaux seront effectués par les stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre du chantier-école mis en place à l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La salle de commission de discipline a été entièrement repensée et rénovée en 2021. La direction contrôle toujours le bon fonctionnement du quartier disciplinaire. L'ensemble des registres *ad hoc* sont tenus et régulièrement signés par le chef d'établissement ou son adjoint.

2.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'offre de parloir doit être revue et les conditions matérielles d'entretien avec les familles doivent être humanisées. Le processus de réservation des rendez-vous avec la borne ou par téléphone doit être rapidement amélioré.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Pour ce qui est des relations des personnes détenues avec l'extérieur, elles seront facilitées par l'appropriation du dispositif « numérique en détention », les titulaires d'un permis de visite pouvant, par son biais, réserver les rendez-vous au parloir sur internet.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les familles ont désormais la possibilité de réserver les parloirs par téléphone ou sur internet.

Le circuit du courrier doit être repensé et il faut renforcer la traçabilité concernant le courrier des personnes détenues au départ comme à son arrivée.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'établissement va installer des boîtes-aux-lettres en détention pour faciliter le recueil direct des courriers des détenus. Un registre permettant la traçabilité des correspondances échangées avec les diverses autorités a par ailleurs été mis en place.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des boîtes aux lettres ont été installées en septembre 2021 en détention, les détenus peuvent donc y déposer leurs courriers lors de leurs déplacements sur les coursives. Le courrier à destination des autorités est tracé dans un registre spécifique depuis décembre 2019.

2.5 L'ACCES AU DROIT

Les dossiers pénaux doivent être replacés sous clé en fin de journée. Le livret « arrivant » doit être complété avec des informations sur les modalités d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le livret arrivant a été complété avec les informations relatives aux modalités d'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : le greffe conserve dans une cote séparée les documents personnels, relatifs aux motifs d'écrou qui ne peuvent être laissés à la disposition du détenu.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un coffre a été installé au greffe et tous les dossiers sortis pour vérification y sont enfermés en fin de journée.

Chaque requête doit être tracée ainsi que sa réponse. La politique de dématérialisation du traitement des requêtes doit être étendue à tous les services.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant de la traçabilité des requêtes des détenus et des réponses par les services de l'établissement, le processus est déjà en vigueur pour les questions liées à la détention et il est en cours de réflexion pour les requêtes relevant de la régie des comptes nominatifs et du greffe.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les requêtes des personnes détenues relevant de la régie des comptes nominatifs ou du greffe sont désormais tracées depuis 2021.

La représentation des personnes détenues doit être élargie à celles non occupées par un travail interne, le cas échéant par désignation par tirage au sort. Le compte-rendu de réunion de l'instance consultative doit être affiché dans les quartiers.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La consultation des détenus est dorénavant effectuée dans le cadre d'une instance créée sur le fondement de l'article 29 de la loi pénitentiaire, instance « mixte », associant personnes détenues qui travaillent et personnes détenues inoccupées, dont les comptes rendus de séances sont affichés dans les quartiers de détention et à la bibliothèque.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une mixité entre les personnes détenues travailleuses et inoccupées est mise en place lors des réunions consultatives depuis 2020. Le PV de réunion est toujours affiché dans les quartiers d'hébergement ainsi qu'à la bibliothèque.

2.6 LES ACTIVITES

Les refus de classement, portés à la connaissance des personnes détenues, doivent être explicitement motivés. Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir accéder à des postes d'auxiliaire. Il revient à l'administration pénitentiaire de faciliter leur adaptation à ces postes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant des activités rémunérées, le responsable local du travail pénitentiaire apporte lui-même la réponse à une demande de classement. La réponse est motivée en tenant compte des arguments développés durant la commission pluridisciplinaire unique.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les réponses issues des CPU de classement sont motivées et remises aux personnes détenues. L'accès des personnes détenues de nationalités étrangères aux postes d'auxiliaires du service général est possible, sous la seule réserve de la compréhension des consignes.

Les personnes détenues exposées aux risques et aux contraintes d'hygiène doivent être pourvues de tenues de travail adaptées. Le tarif unitaire et l'estimation du volume de travail doivent figurer sur le bon de commande de travail.

Une réflexion stratégique sur le travail en concession doit être engagée avec les partenaires publics locaux, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et le secteur du travail protégé particulièrement actif sur l'Ariège, de façon à installer une activité socle durable dans l'établissement.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Il est regrettable que l'établissement ne bénéficie pas encore d'une offre de travail constante mais le chef d'établissement s'attache à développer un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le bassin d'emploi en Ariège est porteur pour la création d'emplois pérennes au sein de l'établissement, avec les contraintes structurelles inhérentes à la MA. Toutefois, une politique volontariste du CE accompagnée du SPIP et du DPIPPR est effective et prometteuse.

L'instabilité dans le pilotage des actions nuit à leur efficacité. Il convient d'assurer le remplacement des personnes en charge de la programmation socioculturelle.

La tendance baissière du budget doit être stoppée puis s'inverser.

La diffusion individuelle de la programmation (par le biais des flyers) doit être mieux accompagnée.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Pour les activités sportives et culturelles, l'instabilité que vous avez pu percevoir dans leur pilotage est notamment due aux mesures de prévention liées à la crise sanitaire qui ont obligé la structure à des déprogrammations. Parallèlement, le temps d'intervention des coordonnatrices culturelles sera réétudié par le SPIP.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les activités socio-culturelles ont repris (mise en place par exemple de 12 séances d'ateliers photos). Les coordinatrices interviennent très régulièrement sur la structure pour assister le bibliothécaire et pour la mise en place des activités nouvelles.

Il est urgent de redémarrer l'activité bibliothèque en s'appuyant sur une personne motivée et formée.

Un projet d'animation autour du livre et de la lecture doit être redéfini avec le concours de la médiathèque qui peut jouer ici pleinement son rôle. Des ouvrages en langues étrangères doivent être accessibles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un poste de bibliothécaire a été créé à plein temps au service général. La crise sanitaire a fortement impacté la dynamique de développement des activités sur l'établissement. La direction du SPIP sensibilise les CPIP afin que, lorsqu'une personne détenue arrivante ne parle pas français, puisse être envisagée, en lien avec la coordonnatrice socio-culturelle, la mise à disposition de livres dans la langue souhaitée, si nécessaire en constituant un fond en sollicitant les partenaires (médiathèque, établissements du 31) ou par acquisition sur ses fonds propres.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La livraison des articles de cantines doit être accompagnée par un bon qui en permet le contrôle.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Désormais les cantines sont livrées dans des sacs transparents afin de mieux visualiser les articles et le bon y est intégré et visible afin de pouvoir en effectuer le contrôle. Le CE a satisfait au recrutement et à la fidélisation d'un emploi d'auxiliaire bibliothèque. L'accès à des ouvrages en langues étrangère doit être travaillé en cohérence avec les profils des personnes détenues.